

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE

017-211700778-20190926-20190926_2-DE
Regu le 03/10/2019

Cercoux

AFFICHÉ le
03 OCT. 2019
MAIRIE DE CERCOUX

L'an deux mille dix neuf, le 26 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jeanne
BLANC, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres présents : Jeanne BLANC, Daniel MARTINEZ,
Françoise BLANC, Philippe GLEMET, Angélique MOTUT, Alain
TROGER, Jean-Philippe DELOUBES, Sandra RAMBAUD,
Christian BERNARD, Alain AMAROT, Nelly GROS

Membres absents : Nadia JONQUIERES

Membres excusés : Bernard LAFAYE, Yves GRIVET

Secrétaire de séance : Sandra RAMBAUD

Nombre de membres :
En exercice :14
Présents : 11
votants : 11

Objet : 20190926_2 :Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Madame le Maire fait l'exposé suivant :

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, ou tout autre zone prévue à l'article [L 211-1](#) du Code de l'urbanisme.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener un politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de bien à l'occasion de mutation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment les articles [L 210-1](#), [L.211-1 et suivants](#), l'article [L 300-1](#) et les articles [R.211-1 et suivants](#) ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé en date du 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention);

DECIDE d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé par délibération du 26 septembre 2019, tel qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;

PRECISE que le droit de préemption sera exercé par la commune ;

DONNE délégation à madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption au nom de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément aux dispositions des articles [R 211-2 et R 211-3](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Un copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- au directeur des finances publiques ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau du TGI de Saintes ;
- au greffe du TGI de Saintes.

Par ailleurs, une copie sera également adressée au service instruisant les actes d'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jeanne BLANC